

Séance du Lundi 29 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le Lundi 29 Septembre à dix-huit heures trente minutes. Le conseil municipal légalement convoqué, *le Mardi 23 Septembre 2025*, s'est réuni à la Mairie, ***cette séance est ouverte au public***, sous la présidence de Monsieur Serge MARAIS, Maire. Monsieur Le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Etaient présents : MARAIS Serge, LOUET Eric, HACVILLE José, ANGOT Marc, BARON Christel, CORMON Béatrice, HEUDEBOURG Lynda, HEURTEAU Mickaël, LAUDREL Jean-Yves, LABORDE Jean-François, LETELLIER Hervé, SEYMOUR Jean-Marc

Absents excusés : BRÉANT Amélia (pas de pouvoir), POMARD Nathalie (pouvoir à CORMON Béatrice), POULIQUEN Jean-Pierre (pouvoir à LAUDREL Jean-Yves)

Christel BARON a été nommée secrétaire de séance.

Avant le début de séance, Monsieur le Maire fait part des remerciements reçus en mairie de la famille PAGE suite au décès de Mr PAGE Bernard.

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du Lundi 10 Juin 2025.

Mr LABORDE demande à ce que le point 2025-06/10/0021 relatif à la vente d'une parcelle de terrains acquis par l'EPFN soit revu, à son sens, il y a une contradiction entre les débats et la délibération rendue.

Monsieur le Maire répond qu'un point sera fait sur cette décision.

En ce qui concerne le point 2025-06/10/0020 délibération du prêt du reste à charge des travaux du restaurant scolaire intergénérationnel, Mr LABORDE demande confirmation de savoir si le taux 0.6% est aussi variable comme le taux du Livret A

Monsieur le Maire répond que l'information sera transmise après vérification du contrat.

Monsieur Le Maire donne la lecture de l'ordre du jour et demande à ajouter 3 points supplémentaires, les membres du Conseil Municipal acceptent.

oooooooooooo

Informations Virements de crédits dans le cadre de la fongibilité (point 9)

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal que des virements de crédits ont été effectués dans le cadre de la fongibilité.

Monsieur le Maire a sollicité les services de la société MURPROTEC pour effectuer une étude sur les sols et les murs d'un des bâtiments de l'école Jean-Paul BARBÉ après avoir détecté de gros soucis d'humidité.

Vus les résultats de cette étude, la pose d'un dispositif d'assainissement de l'air a été proposée et validée par Monsieur le Maire pour que les travaux soient effectués avant la rentrée des classes de Septembre 2025.

Des compléments de budget ont été nécessaires pour quelques dépenses d'électricité, travaux effectués à l'école JP BARBÉ et la régularisation d'une taxe d'aménagement reçue à tort que la commune devait rembourser à la Direction Départementale des Impôts

Décision modificative n° 1 :

Chapitre	Article /Opération	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
21 – Immobilisations corporelles	2112 / 100	Terrains de voirie	25 000.00 €	-2 700.00 €	22 300.00 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	10226	Taxe d'aménagement	0	+ 1 350.00 €	1 350.00 €
21 – Immobilisations corporelles	21538 / 108	Autres réseaux	16 905.17 €	+ 600.00 €	17 655.17 €
21 – Immobilisations corporelles	2135 / 107	Install gén, agenc, aménag. Constructions	38 967.83 €	+ 750.00 €	39 717.83 €

Décision modificative n°2 :

Chapitre	Article /Opération	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
21 – Immobilisations corporelles	2135 / 107	Install gén, agenc, aménag. Constructions	39 717.83 €	+ 10 600.00 €	50 317.83 €
21 – Immobilisations corporelles	2135 / 103	Install gén, agenc, aménag. Constructions	8 271.65 €	- 4 000.00 €	4 271.65 €
21 – Immobilisations corporelles	2135 / 112	Install gén, agenc, aménag. Constructions	8 928.00 €	- 6 600.00 €	2 328.00 €

Monsieur le Maire explique et fait l'état de la situation, la fuite a été détectée grâce à des travaux effectués par la CASE, lors de sondage pour le projet de la salle multisport qui sera construite à la place du réfectoire actuel, un tuyau a été endommagé et l'équipe s'est aperçue qu'un filet d'eau coulait à la base du bâtiment de l'école maternelle. Ce tuyau passe dans les fondations de l'école et alimente la cantine, le compteur a été coupé pour arrêter la fuite.

Une dérivation provisoire a été créée par l'un des agents municipaux pour alimenter la cantine jusqu'à la fin des travaux du restaurant scolaire en cours et ainsi ne pas perturber le service des repas dès la rentrée scolaire.

Mr SEYMOUR intervient et informe que le problème d'humidité avait été évoqué lors de la dernière réunion en fin d'année scolaire.

Un dispositif d'assainissement de l'air a donc été installé dans chaque classe par la société MURPROTEC et fonctionne depuis la rentrée scolaire.

Mr LAUDREL demande ce qu'il en est des travaux des murs, Mr MARAIS répond des travaux seront budgétisés mais qu'il faudra certainement prévoir sur plusieurs années, vu l'ampleur des travaux à effectuer et que cela fait l'objet d'une autre demande de fonds de concours, une étude est en cours.

Mr LOUET demande comment seront financés les dépenses à engager, peut-être une classe par an, Mr MARAIS répond que l'assurance a été contactée pour constater les dégâts mais ne répond pas

favorablement à l'heure actuelle en disant que c'est une fuite qui n'est pas récente, une demande de fonds de concours est demandée.

Mr MARAIS dit qu'il n'était pas possible d'effectuer des travaux tant que la fuite n'était pas identifiée.

Mr MARAIS rappelle que le problème avait été évoqué au début du mandat avec Mr LETELLIER.

Délibération n° 2025 – 09/29/0024

Rapporteur : Eric LOUET

Renforcement des canalisations pour la sécurité incendie et le réseau d'eau potable

Dans le cadre du schéma de défense incendie de la commune de La Haye Malherbe et des demandes d'urbanisme, un renforcement du réseau de distribution d'eau potable est nécessaire pour la mise en conformité de la défense incendie rue Chanceuse, chemin du Mommin et rue Grande.

La commune demande donc le renforcement du diamètre des canalisations actuelles :

- Rue Chanceuse en passant de 40 mm à 100 mm de diamètre sur 81 mètres de longueur.
- Chemin du Mommin en étendant le réseau de 360 mètres de longueur en diamètre de 110 mm.
- Rue Grande en le passant de 60 mm à 100 mm de diamètre sur 145 mètres de longueur pour assurer le bon fonctionnement du poteau incendie.
- Raccordement sur les canalisations en service

Le service eau potable de l'Agglomération Seine Eure accepte la réalisation de ces travaux de renforcement des conduites concernées. La défense incendie étant une compétence communale, les travaux de renforcement sont à la charge financière de la commune.

Le montant prévisionnel des travaux, qui seront réalisés par l'entreprise ACM TP, dans le cadre du marché public à bons de commande n°24-090, est estimé à :

- | | |
|-----------------------|--|
| 1. Rue Chanceuse : | 36 929,50 € HT dont 28 824,50 € HT à la charge de la commune |
| 2. Chemin du Mommin : | 91 027,00 € HT à la charge de la commune |
| 3. Rue Grande : | 48 088,00 € HT dont 4 150 € HT à la charge de la commune |

Soit **124 001,50 € HT** au total à la charge de la commune de La Haye Malherbe.

Mr LOUET expose et décrit les plans de chaque rue.

Sur ces secteurs, le débit n'est pas suffisant pour avoir la sécurité incendie de débit de 30m³/h. L'agglomération Seine-Eure a donc fait faire une étude à VEOLIA pour répondre aux exigences de défense incendie sur ces secteurs.

Chemin du Mommin



Il a été constaté qu'aucune canalisation ne desserre le chemin du Mommin dans sa totalité, une pose de canalisation à partir de la rue des Ecoles pour rejoindre le réseau existant dans chemin du Mommin (côté rue des Ecureuils)

Mr LETELLIER demande si l'ancien réseau reste, Mr LOUET confirme que l'ancien réseau n'est pas modifié, la zone sera couverte par la rue des Ecoles

La rue du Château d'eau est en diam 80 et la rue des Ecoles est en diam 100, les canalisations seront reprises de ce dernier point

Mr LETELLIER propose que si un lotissement est aménagé dans la rue du Château d'Eau, il faudrait demander de faire poser un poteau.

Mr LOUET répond que la pose d'un poteau incendie serait demandée au lotisseur.

Rue Chanceuse



L'emplacement d'un poteau incendie est identifié par Mr LOUET sur le plan, cela permettra de couvrir le bout de la rue chanceuse et chaque côté si des constructions sont envisagées

Rue Grande



L'emplacement du poteau incendie est identifié pour la couverture de la défense incendie sur ce secteur.

Sur cette partie, l'Agglomération Seine-Eure prendra en charge des dépenses puisque ce sont d'anciennes canalisations.

Pour le chemin du Mommin et la rue chanceuse, la commune devra prendre à sa charge dans le cadre de la sécurité incendie.

Etant donné que ces travaux sont de la compétence de l'Agglomération Seine-Eure, il est demandé de signer une convention qui sera soumise au prochain conseil communautaire pour valider le projet et donc passer commande à la société ACM TP, située à GUICHAINVILLE, qui a été retenue pour le marché de travaux (canalisations, eaux pluviales, etc)

Dans la Rue chanceuse, le renforcement représentera 81 mètres de canalisations, dans le chemin du Mommin, la création de canalisation représentera 360 mètres jusqu'au Camp des Ventes et dans la rue Grande, la création de canalisation représentera de 145 mètres.

Mr MARAIS précise que ces dépenses sont budgétisées sur le budget primitif 2025, la délibération est prévue pour autoriser à signer la convention avec l'Agglomération Seine-Eure.

Pour rappel : le budget global 175 000 € sur lequel les demandes de subventions ont été faites, on retrouve 40 000 € sur le Hameau des Hoguettes, le renforcement des secteurs évoqués ce jour représente 124 000 € auquel seront rajoutés quelques hydrants, soit un total de 179 000 €.

Malheureusement, le projet de renforcement de la rue des Plants doit être abandonné pour l'instant.

Mr MARAIS rajoute concernant chemin du Mommin qu'un poteau incendie sera rajouté sur la ligne Mr LETELLIER avait réfléchi à mettre une bouche au bout du chemin pour régler les problèmes de débit

Mr LABORDE demande si l'Agence de l'eau en finance une partie, étant donné que c'est un bouclage de consommation d'eau

Mr LOUET répond que le financement est prévu en fonds vert

Mr LETELLIER rajoute que cela ne répond pas à un problème de consommation, mais là ce sont des travaux de renforcement pour la défense incendie.

Mr LOUET rappelle que les travaux doivent être faits rapidement car la demande de subvention a été faite depuis 2 ans et la commune a un délai pour demander le versement de la subvention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ainsi tout document nécessaire à l'exécution des travaux
- **APPROUVE** le principe de réalisation des travaux de renforcement des canalisations de défense incendie Rue Chanceuse, Chemin du Mommin et Rue Grande
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager des crédits liés à l'opération inscrits au budget communal 2025

Délibération n° 2025 – 09/29/0025

Rapporteur : Eric LOUET

Approbation du projet de modifications n° 5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH)

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté n°24A60 en date du 21 octobre 2024, le Président de l'Agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°5 du PLUiH. Par délibération n°2024-263 en date du 21 novembre 2024, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure a défini les objectifs et modalités de concertation de cette procédure.

Le PLUiH a été approuvé par délibération en date du 28 novembre 2019. Le Code de l'urbanisme permet l'évolution des documents d'urbanisme par la voie d'une procédure de modification (articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme) dès lors qu'il s'agit de modifier le document sans remettre en cause l'équilibre défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). C'est le cas de la présente procédure.

La modification n°5 du PLUiH a pour objet de :

- De procéder à des modifications des règlements écrits, des règles graphiques, des plans de zonage et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- D'harmoniser certaines règles avec celles présentes dans le plan local d'urbanisme intercommunal valant schéma de cohérence territoriale (PLUi valant SCoT) de l'Agglomération Seine-Eure.
- De faciliter la mise en œuvre de projets, de procéder à la rectification d'erreurs matérielles, de faciliter la lecture, la compréhension et donc l'application du règlement.

En matière d'approbation des documents d'urbanisme, la procédure ne peut être approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal prévu par l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-57,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44 relatifs à la modification d'un plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/ n° 2015-59 en date du 7 décembre 2015 portant modification des statuts en conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

Vu la délibération n°2019-289 en date du 28 novembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant le PLUiH,

Vu la délibération n°2021-115 en date du 27 mai 2021 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH n°1,

Vu la délibération n°2022-9 en date du 27 janvier 2022 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant la procédure de modification n°1 du PLUiH,

Vu la délibération n°2023-169 en date du 29 juin 2023 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant la procédure de modification n°2 du PLUiH,

Vu la délibération n°2024-36 en date du 22 février 2024 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant la modification n°3 du PLUiH ;

Vu la délibération n°2025-34 en date du 27 février 2025 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant la modification n°4 du PLUiH ;

Vu la délibération n°2024-263 en date du 21 novembre 2024 définissant les objectifs et les modalités de concertation de la modification n°5 du PLUiH ;

Vu la délibération n°2025-159 en date du 19 juin 2025 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure tirant le bilan de la concertation de la modification n°5 du PLUiH ;

Considérant que le projet de modification n°5 du PLUiH tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé par l'Agglomération Seine-Eure conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme,

Considérant l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est

défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale »,

Mr LOUET donne l'exemple de modifications :

- Sur les bâtiments d'activité, avant les bâtiments devaient être situés à 10 mètres de la voirie, la modification propose une tolérance à 5 mètres.
- Les constructions devront être implantées à 50 mètres des lisières boisées, avant 30 mètres
- Souplesse sur la destruction de bâtiments patrimoniaux si le bâtiment est considéré comme ruine ou pose des problèmes de sécurité
- Création d'une OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) sur le thème des trames écologiques pour la faune

Mr LETELLIER déplore que la commission d'urbanisme ne se soit pas réunie pour en parler avant le vote

Mr LOUET répond que cette demande de délibération est arrivée après la dernière commission durant l'été

Mr HEURTEAU rejoint Mr LETELLIER sur le principe que le travail est déjà fait en amont et que les communes n'ont pas de poids

Mr LOUET répond qu'effectivement, même si les communes ne délibèrent pas, les points sont adoptés.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur la modification n°5 du PLUiH et son approbation par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.
- **DIT** que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure

Votants	14	
Pour	12	
Contre	1	Mr LETELLIER
Abstention	1	Mr HEURTEAU

Délibération n° 2025 – 09/29/0026

Rapporteur : Eric LOUET

Dénomination et attribution des numéros de la Rue des Hoguettes

Le système de numérotation des habitations du hameau des Hoguettes n'est plus adapté aux nouvelles implantations d'habitation. La commission d'urbanisme s'est penchée sur cette question et estime qu'il serait judicieux de nommer la rue qui traverse le hameau des Hoguettes du même nom "rue des Hoguettes" et de faire évoluer l'attribution de la numérotation des habitations de la rue en se référant au système métrique.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants, confiant au conseil municipal la compétence en matière de dénomination des voies communales
- le Code de la voirie routière

- les besoins constatés par les services municipaux en matière d'adressage, notamment pour la localisation des habitations, la distribution du courrier et l'intervention des services d'urgence

Considérant :

- qu'il est nécessaire d'identifier clairement cette voie pour faciliter l'adressage et l'accès des services de secours
- que, conformément à la proposition de la commission d'urbanisme, il est proposé de dénommer cette voie : Rue des Hoguettes
- qu'il est nécessaire de faire évoluer la numérotation en système métrique
- qu'il est nécessaire de nommer le chemin



Mme CORMON demande combien de maisons sont concernées, Mr LOUET répond que le décompte n'a pas été fait exactement

Mr LABORDE demande s'il y a un budget pour les numéros, Mr MARAIS répond que la délibération ne veut pas dire que le projet sera effectif dans l'immédiat

Mr LETELLIER demande ce qu'il en est de la maison ex-centrée, Mr LOUET répond qu'effectivement, cette entrée ne sera pas dans la Rue des Hoguettes, actuellement, ce chemin est nommé « chemin rural n° 1 de La Haye Malherbe à Martot », il serait peut-être bon de nommer ce chemin

Mr LETELLIER propose Impasse des Hoguettes

Mme BARON se demande si des règlementations particulières selon si on nomme « impasse » ou « chemin », peut-être des obligations de goudronner et que cela devienne des dépenses supplémentaires pour la commune.

Mr LOUET dit que si on ne nomme pas, la commune ne pourra pas attribuer un numéro.

Mr LABORDE évoque le problème des impôts, à partir du moment où la délibération est envoyée, il se peut qu'il y ait des coûts supplémentaires pour la commune ou que les démarches devront être engagées.

Monsieur le Maire dit qu'il faut régler les problèmes de livraison ou les difficultés des services postaux. Il est demandé de travailler sur le sujet.

Monsieur le Maire propose de rajouter sur la délibération le point concernant le chemin rural

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de dénommer la voie communale qui traverse le Hameau des Hoguettes « Rue des Hoguettes »
- **DÉCIDE** de dénommer le chemin communal « Impasse des Hoguettes »
- **ADOpte** le système métrique de numérotation pour ladite voie, conformément aux recommandations nationales. La numérotation sera établie à partir du point d'origine de la voie, en attribuant :
 - les numéros pairs sur le côté droit
 - les numéros impairs sur le côté gauche
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
 - mettre en œuvre la signalisation correspondante
 - à informer les services concernés (La Poste, SDIS, opérateurs de réseaux)
 - signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager des crédits liés à l'opération inscrits au budget communal 2026

Délibération n° 2025 – 09/29/0027

Rapporteur : Serge MARAIS

Délibération pour l'achat de deux parcelles – Lotissement Rue Neuve

Les parcelles 1358 et 1359 dans le Lotissement Rue Neuve présentent un caractère stratégique pour l'aménagement du centre-bourg, en permettant à la fois la préservation de bâtiments existants et l'amélioration de la circulation via la création d'une voie dédiée. Cette opération s'inscrit dans une démarche de renforcement de l'attractivité du centre-bourg, conformément aux objectifs du PLU.

Une proposition initiale de la société TERRES A MAISONS, évaluée à 134 000 €, a fait l'objet d'une renégociation aboutissant à un montant revu à 100 000 € pour l'ensemble des deux parcelles. Ce prix, jugé conforme aux valeurs du marché local, permet une acquisition dans des conditions financières maîtrisées.

L'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) garantit une sécurité juridique et financière pour la commune, tout en bénéficiant de son expertise en matière de montage d'opérations foncières complexes.

Mr LABORDE demande si les parcelles seront viabilisées

Monsieur le Maire confirme que ce sera viabilisé avec le lotissement.

Monsieur le Maire demande si les membres sont d'accord pour se positionner. Concernant les bâtiments, l'un d'entre eux demande une rénovation d'un pignon, mais globalement, les bâtiments sont en bon état.

Mr LABORDE se demande si le lotisseur sera d'accord.

Monsieur le Maire répond que le lotisseur n'aura pas le choix.



Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de l'acquisition des parcelles 1358 et 1359 situées dans le lotissement Rue Neuve, à proximité de la Rue de la Poste, pour un montant global de 100 000 euros (Cent mille euros) auprès de la société TERRES A MAISONS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document à cette acquisition, y compris la convention avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal 2026, sur le chapitre des investissements fonciers

Votants	14	
Pour	13	
Abstention	1	Mr POULIQUEN

Délibération n° 2025 – 09/29/0028

Rapporteur : Serge MARAIS

Approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées de l’Agglomération Seine-Eure s’est réunie le 02 Décembre 2024 afin de se prononcer sur :

- Le transfert de charges de **l’école de musique, de danse et de théâtre Erik Satie** à compter du 01 janvier 2025
- Le transfert de charges de **l’école de musique et de théâtre Maurice Duruflé** de Louviers

Le Conseil Communautaire, lors de la séance du 19 Décembre 2024, s’est ensuite prononcé à l’unanimité sur cette modification de l’intérêt communautaire.

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l’Agglomération Seine-Eure à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois.

Vu le Code général des impôts et notamment l’article 1609 nonies C paragraphe V

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et suivants,

Vu le rapport de la CLECT qui s’est tenue le 02 Décembre 2024

Mr LETELLIER dit que la commune n’est pas concernée

Mr LOUET répond que le transfert de charges favorise les habitants de la commune qui pourront en bénéficier dans le cadre de la CASE avec des différences de prix

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité,

- **APPROUVE** le contenu du rapport, les montants des transferts de charges ainsi que les montants de l’attribution de compensation qui en résultent.

Délibération n° 2025 – 09/29/0029

Rapporteur : Serge MARAIS

Convention relative à la gestion du désherbage des caniveaux et trottoirs

La prestation de désherbage est confiée par l’Agglomération à une entreprise qui intervient suivant un calendrier prévisionnel global et un ordonnancement qui ne sont pas toujours compatibles avec les préoccupations locales.

Dans ce contexte, l’Agglomération peut déléguer à la commune qui le demanderait, la réalisation du désherbage, dans la logique de meilleure gestion de proximité en rédigeant une convention de gestion.

La convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet à compter du 1er janvier 2025 et prendra fin le 31 décembre 2027.

La Commune réalise la prestation définie à l'article 1, dont les modalités techniques sont détaillées à l'article 4 pour le compte de l'Agglomération dans le respect des règles financières, budgétaires et de la comptabilité publique.

La réalisation de la prestation donne lieu à la compensation financière suivante est 6 000 € toutes charges comprises (six mille euros) révisable annuellement.

Vu la délibération n°2021-139 en date du 13 juillet 2021, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a procédé, au titre de ses compétences supplémentaires, à la définition de son intérêt communautaire en matière de création, d'aménagement et d'entretien des voiries et parcs de stationnement.

Vu l'article L. 5216-5 du CGCT permettant à l'Agglomération de confirmer la gestion de certains services ou équipements relevant de ses attributions,

Monsieur le Maire déplore l'état des trottoirs de la commune et souhaite vivement que la convention soit signée. Un devis a été réceptionné et le tarif est cohérent par rapport à la compensation de l'Agglomération.

Mr LAUDREL a vu un mini tracteur équipé d'un bras avec une brosse métallique dans une commune voisine.

Il faudrait éventuellement mutualiser le coût de faire une entreprise pour plusieurs communes voisines.

Mr LABORDE demande si le prix peut être révisable à la baisse, si le montant est indexé, il se peut que le montant puisse être beaucoup plus important, Monsieur le Maire posera la question et répondra à la question à la prochaine séance ou par mail à l'ensemble des membres.

Mr LOUET demande si la convention est figée jusqu'en 2027 ou si la commune peut revenir sur un contrat avec la CASE, Monsieur le Maire répond que cela ne poserait pas problème.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la convention de gestion du désherbage des caniveaux et des trottoirs de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution

Délibération n° 2025 – 09/29/0030

Rapporteur : Serge MARAIS

Tarifs de location de la salle Emile LENOBLE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance de Conseil Municipal du 16 Décembre 2024, les membres ont approuvé des tarifs de location de la salle Emile LENOBLE différents selon deux périodicités (Mai à Septembre) et (Octobre à Avril)

Monsieur le Maire informe que des usagers extérieurs à la commune se manifestent pour louer la salle Emile LENOBLE et propose donc d'ouvrir la location aux personnes extérieures

Vu l'augmentation des sollicitations pour la location de cette salle, il est nécessaire d'encadrer son utilisation comme cela est déjà prévu pour la salle polyvalente Michel RASSINOT.

Mr LABORDE dit qu'une location a été acceptée au moment des Journées du Patrimoine, il faudrait faire attention

Mr LETELLIER demande si les associations sont concernées, Monsieur le Maire répond que ces tarifs ne sont facturés qu'aux particuliers.

Mr ANGOT rappelle qu'il y a quelques travaux à prévoir, Monsieur le Maire que le chauffage de la cantine actuelle sera déplacé dans la salle

Mme CORMON se demande pourquoi que ce ne sont pas des comptes ronds, Monsieur le Maire dit qu'un pourcentage a été calculé par rapport aux tarifs « Commune »

Mr HACVILLE dit que l'association du Patrimoine devra déplacer les armoires, plusieurs objets ne sont pas à la commune, que les assurances ne suivront pas en cas de sinistre.

Il serait peut-être envisagé de mettre les armoires dans l'église avec un système d'alarme.

		Usagers Commune	Usagers hors Commune
Mai à Septembre	<i>A l'heure</i>	15.00 €	22.50 €
	<i>La journée</i>	100.00 €	150.00 €
	<i>2 jours ou week-end</i>	160.00 €	240.00 €
Octobre à Avril	<i>A l'heure</i>	15.00 €	22.50 €
	<i>La journée</i>	120.00 €	180.00 €
	<i>2 jours ou week-end</i>	200.00 €	300.00 €

Caution : 500.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition d'ouvrir l'utilisation aux usagers extérieurs à la commune.
- **VALIDE** les tarifs détaillés ci-dessus

Délibération n° 2025 – 09/29/0031

Rapporteur : Serge MARAIS

**Demande de fonds de concours pour la fourniture et pose d'un four de remise en température
Ecole de La Vallée**

La régie des deux Airelles livre les repas des deux écoles de la commune à l'école JP BARBÉ. Un système de navette avec le véhicule communal muni de bacs de maintien en température des plats est mis en place pour approvisionner l'école de La Vallée.

Monsieur le Maire propose l'achat d'un four de remise en température pour la cantine de l'école de La Vallée afin que la régie des deux airelles livre les repas directement et ainsi de supprimer le transport des plats réchauffés.

La société SOVIMEF a été retenue pour la fourniture et la pose du matériel.

Un devis complémentaire pour la création d'une prise adaptée a été validé auprès de l'entreprise DERREY

Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Subvention HT Fonds de concours	Reste à charge HT pour la commune
SOVIMEF	3 846.00 €	4 615.20 €		
DERREY	1 319.00 €	1 582.80 €	2 582.00 €	2 583.00 €
TOTAL	5 165.00 €	6 198.00 €		

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI

Considérant la nécessité que les repas de l'école de La Vallée soient livrés directement et de manière optimale

Monsieur le Maire dit qu'il n'est plus possible de continuer ainsi, la Régie des deux aires effectue des contrôles de températures. Il ne faudrait pas qu'il y ait des soucis d'intoxication.

Un four d'appoint sera prêté jusqu'à la fin de l'année, la fourniture définitive interviendra en début 2026, la dépense sera à prévoir au prochain budget.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération
- **APPROUVE** le plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer la demande de fonds de concours et à signer tous les documents s'y rapportant

Délibération n° 2025 – 09/29/0032

Rapporteur : Serge MARAIS

Subventions communales à régulariser

Dans le cadre des subventions communales attribuées, il a été constaté deux oubliés :

- L'organisme de formation PAR-TAGE dans lequel une jeune de la commune y a été formée sur l'année scolaire 2024-2025
- L'association AS CATS RESCUE domiciliée au sein de la commune, qui pourrait venir en aide de la commune en ce qui concerne le trappage de chats errants.

L'association BOULES DE POILS n'ayant pas répondu favorablement sur la dernière année, Monsieur le Maire propose de ne pas verser à cette dernière en faveur de l'association AS CATS RESCUE ;

Monsieur le Maire propose donc d'accorder les subventions suivantes :

PAR-TAGE : 50.00 €

Votants	14	
Pour	14	
Contre	0	

AS CATS RESCUE : 130.00 € (Mr LABORDE ne participe pas au vote)

Votants	13	
Pour	13	
Contre	0	

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire dans le cadre des versements de subventions communales.
- **VALIDE** les montants de subventions

Délibération n° 2025 – 09/29/0033

Rapporteur : Serge MARAIS

Versement de don à la ligue contre le cancer

Suite au décès récent de l'un de nos administrés, la famille a demandé un don à la Ligue contre le cancer.

Cette démarche est suivie par Monsieur le Maire et il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le sujet et verser un don de la somme de 100.00 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29, relatif aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la Ligue contre le cancer est une association reconnue d'utilité publique œuvrant dans le domaine de la santé publique ;

Considérant que la commune souhaite manifester son engagement en faveur de la lutte contre le cancer et contribuer à une cause d'intérêt général bénéficiant directement aux habitants du territoire

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire d'attribuer un don d'un montant de 100 € (Cent euros) à la Ligue contre le cancer
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre tout en œuvre pour verser le don au comité départemental de l'Eure
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Mr LABORDE ne participe pas au vote

Votants	13	
Pour	12	
Contre	1	Mr LAUDREL

Rapporteur : Serge MARAIS

Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1 ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la circulaire ministérielle Nor RDFF1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis du comité social territorial **en date du 23 Septembre 2025**

Considérant qu'au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale ou dans l'établissement public et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que ce dispositif peut être ouvert, sous condition et par exception, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne dont la qualité de travailleur handicapé est reconnue ; personne qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme notamment) ;

Considérant que cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le code du travail ;

Considérant que la personne pourra être accueillie à l'école Jean-Paul BARBÉ et à l'école de La Vallée, pour l'aide en classe maternelle et la surveillance périscolaire (cantine et garderie)

Considérant que ce contrat d'apprentissage permettra à la personne de préparer un CAP AEPE (Accompagnant éducatif petite enfance) pour une durée d'un an

Mr LETELLIER demande si ce contrat est sur une année, Monsieur le Maire confirme.
Mr LABORDE demande ce que représente le coût de ce contrat, Monsieur le Maire dit qu'il y a une participation à hauteur de 6 000 €, la personne perçoit un salaire mensuel.

Monsieur le Maire dit que cette personne peut palier à l'absence d'un agent aux écoles et ainsi éviter de remplacer la personne.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de recourir au contrat d'apprentissage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires, notamment les salaires et frais de formation, sont suffisants pour le budget 2025 et seront inscrits au budget communal 2026 pour la fin de contrat

Délibération n° 2025 – 09/29/0035

Rapporteur : Serge MARAIS

Création d'un poste d'adjoint technique principal 2e classe (35 h par semaine) dans le cadre de l'avancement de grade à compter du 01/11/2025

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Monsieur le Maire propose :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2e classe territoriale à temps complet, à raison de 35h/35ème, à compter du 01/11/2025,
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints Techniques Territoriaux, au grade d'adjoint technique,
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article L332-8 du CGFP, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : gestion de repas et surveillance cantine « à l'école Jean-Paul BARBÉ »,
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Vu le Code général de la fonction publique (anciennement loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) ;
Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;
Considérant qu'un agent de la collectivité remplit les conditions requises pour un avancement de grade au sein de son cadre d'emplois ;
Considérant qu'il convient, pour permettre la mise en œuvre de cet avancement, de créer le poste correspondant au nouveau grade dans le tableau des effectifs ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs, un emploi d'adjoint Technique Principal 2^e classe à temps complet (35h/35^{ème})
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires à la mise en œuvre de cet avancement de grade et à signer tout document afférent
- **DÉCIDE** de supprimer le poste correspondant à l'ancien grade, occupé par l'agent promu du tableau des effectifs à la date de prise d'effet du nouvel avancement
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget communal, chapitre 012 – Charges du Personnel

Délibération n° 2025 – 09/29/0036

Rapporteur : Serge MARAIS

Création d'un poste d'adjoint technique principal 2e classe (30 h par semaine) dans le cadre de l'avancement de grade à compter du 01/11/2025

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Monsieur le Maire propose :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2e classe territoriale à temps partiel, à raison de 30h/35ème, à compter du 01/11/2025,
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints Techniques Territoriaux, au grade d'adjoint technique,
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article L332-8 du CGFP, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : gestion de repas et surveillance cantine « à l'école de La Vallée »,
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Vu le Code général de la fonction publique (anciennement loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) ;
Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant qu'un agent de la collectivité remplit les conditions requises pour un avancement de grade au sein de son cadre d'emplois ;

Considérant qu'il convient, pour permettre la mise en œuvre de cet avancement, de créer le poste correspondant au nouveau grade dans le tableau des effectifs ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs, un emploi d'adjoint Technique Principal 2^e classe à temps partiel (30h/35^{ème})

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires à la mise en œuvre de cet avancement de grade et à signer tout document afférent
- **DÉCIDE** de supprimer le poste correspondant à l'ancien grade, occupé par l'agent promu du tableau des effectifs à la date de prise d'effet du nouvel avancement
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget communal, chapitre 012 – Charges du Personnel

Délibération n° 2025 – 09/29/0037

Rapporteur : Serge MARAIS

Création d'un poste d'adjoint technique principal 2e classe (33.50 h par semaine) dans le cadre de l'avancement de grade à compter du 01/11/2025

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Monsieur le Maire propose :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2e classe territoriale à temps partiel, à raison de 33.50h/35ème, à compter du 01/11/2025,
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints Techniques Territoriaux, au grade d'adjoint technique,
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article L332-8 du CGFP, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : aide aux écoles maternelles et surveillance périscolaire « à l'école Jean-Paul BARBÉ »,
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Vu le Code général de la fonction publique (anciennement loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) ;
Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant qu'un agent de la collectivité remplit les conditions requises pour un avancement de grade au sein de son cadre d'emplois ;

Considérant qu'il convient, pour permettre la mise en œuvre de cet avancement, de créer le poste correspondant au nouveau grade dans le tableau des effectifs ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs, un emploi d'adjoint Technique Principal 2^e classe à temps partiel (33.50h/35^{ème})
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires à la mise en œuvre de cet avancement de grade et à signer tout document afférent

- **DÉCIDE** de supprimer le poste correspondant à l'ancien grade, occupé par l'agent promu du tableau des effectifs à la date de prise d'effet du nouvel avancement
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget communal, chapitre 012 – Charges du Personnel

Délibération n° 2025 – 09/29/0038

Rapporteur : Serge MARAIS

Création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe (35 h par semaine) dans le cadre de l'avancement de grade à compter du 01/12/2025

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Monsieur le Maire propose :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1ère classe territoriale à temps complet, à raison de 35h/35ème, à compter du 01/12/2025,
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints Techniques Territoriaux, au grade d'adjoint technique,
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article L332-8 du CGFP, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Services techniques de la commune,
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Vu le Code général de la fonction publique (anciennement loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant qu'un agent de la collectivité remplit les conditions requises pour un avancement de grade au sein de son cadre d'emplois ;

Considérant qu'il convient, pour permettre la mise en œuvre de cet avancement, de créer le poste correspondant au nouveau grade dans le tableau des effectifs ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs, un emploi d'adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet (35h/35^{ème})
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires à la mise en œuvre de cet avancement de grade et à signer tout document afférent
- **DÉCIDE** de supprimer le poste correspondant à l'ancien grade, occupé par l'agent promu du tableau des effectifs à la date de prise d'effet du nouvel avancement

- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget communal, chapitre 012 – Charges du Personnel

Délibération n° 2025 – 09/29/0039

Rapporteur : Serge MARAIS

Demande de fonds de concours pour la pose d'un dispositif d'assainissement de l'air suite à l'apparition de champignons

Monsieur le Maire a sollicité les services de la société MURPROTEC pour effectuer une étude sur les sols et les murs d'un des bâtiments de l'école Jean-Paul BARBÉ après avoir détecté l'apparition de champignons sur les murs de l'école.

Vus les résultats de cette étude, la pose d'un dispositif d'assainissement de l'air a été proposée et validée par Monsieur le Maire pour que les travaux soient effectués avant la rentrée des classes de Septembre 2025.

Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Subvention HT Fonds de concours	Reste à charge HT pour la commune
MURPROTEC	12 359.00 €	14 830.80 €	6 179.00 €	6 180.00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI

Considérant l'urgence d'agir pour le bien-être et la santé des enfants scolarisés

Considérant que la pose d'un dispositif d'assainissement de l'air est impérative pour l'accueil des élèves

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération
- **APPROUVE** le plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer la demande de fonds de concours et à signer tous les documents s'y rapportant

Délibération n° 2025 – 09/29/0040

Rapporteur : Serge MARAIS

Demande de fonds de concours pour les travaux de réfection des murs suite à l'apparition de champignons

Dans la continuité des dépenses liées à la pose d'un dispositif d'assainissement de l'air à l'école JP BARBÉ, il est nécessaire de prévoir des travaux de réfection des murs et sols endommagés dans les classes suite aux soucis d'humidité et l'apparition de champignons

Une étude de devis est en cours suivant le plan de financement suivant :

TABLEAU D'INVESTISSEMENT

Montant HT	Montant TTC	Subvention HT Fonds de concours	Reste à charge HT pour la commune
17 000.00 €	20 400.00 €	8 500.00 €	8 500.00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI

Considérant la situation d'urgence sanitaire de traiter les murs et sols dans les classes de l'école JP BARBÉ suite aux soucis d'humidité et l'apparition de champignons.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération
- **APPROUVE** le plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer la demande de fonds de concours et à signer tous les documents s'y rapportant

Délibération n° 2025 – 09/29/0041

Rapporteur : Serge MARAIS

Autorisation de signature d'une promesse de vente d'une parcelle de terrain

Dans la continuité du projet en cours avec le boulanger de TERRES DE BORD, il est demandé à Monsieur le Maire de signer une promesse de vente de la partie du terrain que Mr LANGLOIS souhaite acquérir.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants, relatifs à la gestion et à l'aliénation du domaine privé des communes ;

Vu le plan cadastral de la commune ;

Considérant que l'EPF Normandie est propriétaire des parcelles cadastrées F0357 et F0646, d'une superficie de 1 406 m², située 1 place de la Mairie 27400 LA HAYE-MALHERBE ;

Considérant qu'une entreprise a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une partie de cette parcelle

Considérant qu'il convient, avant la signature de l'acte définitif, d'autoriser le Maire à signer une promesse de vente fixant les conditions de la future cession ;

Considérant qu'un accord de principe a été conclu avec l'acheteur pour acheter cette parcelle pour un montant de 55 000 € (Cinquante-cinq mille euros) correspondant à une superficie de 924 m²

Mr LABORDE ne comprend comment la commune peut signer une promesse de vente alors qu'elle n'est pas encore propriétaire des parcelles

Monsieur le Maire dit que l'EPF Normandie a demandé de faire une promesse de vente pour faire avancer le dossier.

Mr LETELLIER dit que l'organisme porte les terrains pour la commune, dans la délibération, il faudra peut-être mentionner un nouveau numéro de parcelle unique.

Mr LABORDE dit qu'il faut mettre le maximum d'informations

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de l'EPF Normandie, une promesse de vente concernant une partie des parcelles cadastrées F0357 et F0646 représentant 924 m² située 1 place de la Mairie 27400 LA HAYE-MALHERBE pour un montant de 55 000 € (Cinquante-cinq mille euros)

Délibération n° 2025 – 09/29/0042

Rapporteur : Serge MARAIS

Approbation du projet de modifications n° 1 du RPLi (Règlement Local de Publicité Intercommunal)

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté n°24A62 en date du 22 octobre 2024 et par arrêté rectificatif n°25A39 du 26 juin 2025, le Président de l'Agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°1 du RLPi.

Le RLPi a été approuvé par délibération en date du 29 juin 2023. Le Code de l'urbanisme permet l'évolution des documents d'urbanisme par la voie d'une procédure de modification en application des articles L.153-37 et L.153-40 du Code de l'urbanisme.

La modification n°1 du RLPi a pour objet de :

- Corriger des erreurs matérielles ;
- S'adapter aux réalités locales constatées ;
- Préciser et de réajuster des dispositions réglementaires en cohérence avec le Code de l'environnement ;
- Améliorer la formulation de certaines règles pour une meilleure compréhension de lecture.

En matière d'approbation des documents d'urbanisme, la procédure ne peut être approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal prévu par l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 à L. 581-14-4 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-37 et L.153-40 ;

Vu la délibération n°2023-168 en date du 29 juin 2023 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant le RLPi ;

Considérant qu'en application de l'article L. 581-14 du Code de l'environnement, il appartient à l'EPCI compétent en matière de PLUi, de modifier le RLPi ;

Considérant que l'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement dispose que le RLP est modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des PLU définies au titre V du livre Ier du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification n°1 du RLPi tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé par l'Agglomération Seine-Eure conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme ;

Considérant l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est

défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale »,

Mr LOUET donne l'exemple de modification sur la surface maximale des panneaux publicitaires, sur le système d'éclairage des panneaux

Pour les communes de 10 000 habitants, la pose de bâches pour les associations sera plus réglementée

Mr SEYMOUR dit que le nombre d'affiches est déjà réglementé

Mr LOUET dit que c'est le maire qui est compétent

Mr LABORDE dit que, dans ce cas, les associations, telle que le Comité des fêtes ou le Don du sang, par exemple, ne pourront plus.

Mr LOUET relance en énonçant des exceptions tels que des évènements culturels, activités pour des expositions de produits locaux de terroir

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur la modification n°1 du RLPi et son approbation par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.
- **DIT** que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure

Votants	14	
Pour	12	
Contre	1	Mr LETELLIER
Abstention	1	Mr HEURTEAU

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

⇒ Rapporteur : Mr MARAIS

La propriété de Monsieur X, sous tutelle, située au 12 bis place de la Mairie sera en vente prochainement, il serait intéressant que la commune se positionne pour acheter le bien tout en laissant Monsieur X y habiter.

Ce bien ne pourra pas être repris par l'EPF Normandie dans la mesure où il y a un locataire. Le sujet pourrait être abordé avec l'Agglomération dans la mesure où la parcelle derrière a déjà été achetée par l'Agglomération pour la construction de la résidence « senior »

Mme BARON demande la superficie de la parcelle, Monsieur le Maire doit vérifier.

⇒ Rapporteur : Mr MARAIS

Monsieur le Maire présente les visuels de la salle multisport suite à une réunion avec l'Agglomération, une réunion avec les associations doit avoir lieu prochainement.

Les travaux pourraient commencer en Juin, voire Septembre 2026

↳ Rapporteur : Mr LETELLIER

A l'entrée de la Rue des Ecoles, un poteau d'éclairage public est défectueux. Monsieur le Maire confirme et informe avoir fait l'état des éclairages manquants sur la commune avec Mr HACVILLE. Ces éclairages LED étant sous garantie, la société doit intervenir fin Novembre 2025 pour remplacer les éclairages défectueux. (13 au total) Monsieur le Maire dit que Rue Grande, trois éclairages sont aussi absents, il se pourrait que ce soit plutôt un problème d'alimentation.

↳ Rapporteur : Mr HEURTEAU

Mr HEURTEAU demande s'il y a une information sur la fin des travaux au Camp des Ventes, vu la période actuelle, le secteur est rapidement dans la nuit. Monsieur le Maire a contacté le SIEGE qui confirme le retard, les agents de France TELECOM sont bien intervenus, ne reste plus que l'intervention de la société ENEDIS.

↳ Rapporteur : Mr ANGOT

Concernant les travaux du restaurant scolaire, comment se fait-il que les cheneaux n'aient pas été posés avant la sous toiture ? Lors des intempéries de cet été, la pluie est tombée à l'intérieur et a endommagé les panneaux des cheneaux, il se peut qu'il y ait des problèmes d'humidité. Mr HACVILLE répond que l'entreprise n'ont pas pu le faire avant, ils n'avaient le moyen technique de le faire. L'architecte a été mis au courant. Mr HACVILLE dit que quelques fois, des questions sont posées sur des points qui interpellent et que l'architecte répond systématiquement. Malheureusement, l'équipe municipale doit aussi se fier à ce que les professionnels répondent. Mr LABORDE demande si la commune a émis des réserves lorsqu'il y a eu la dernière tempête, Monsieur le Maire informe qu'un mail a été envoyé et que le bureau de contrôle a vérifié que tout a bien été remis en état. Mr LABORDE dit qu'il est important que des réserves soient émises pour se couvrir d'éventuels soucis futurs.

↳ Rapporteur : Mr SEYMOUR

Y aurait-il possibilité de contacter la société qui a mis en vente les parcelles rue du Château d'eau pour qu'ils enlèvent les panneaux qui se détériorent ? Monsieur le Maire répond que les parcelles sont toujours en vente, il sera demandé de remettre en état les panneaux d'affichage.

Monsieur le Maire donne la parole au public. Pas de question...

Fin de séance 21h25

MARAIS Serge	LOUET Eric	BRÉANT Amélia ABSENTE	HACVILLE José	ANGOT Marc
BARON Christel	CORMON Béatrice	HEUDEBOURG Lynda	HEURTEAU Mickaël	LABORDE-PADIE J-F
LAUDREL J-Y	LETELLIER Hervé	POMARD Nathalie ABSENTE	POULIQUEN J-P ABSENT	SEYMOUR J-M